

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2010ⁿ 1009

portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de la cathédrale Sainte-Geneviève-Saint-Maurice, sise 21 rue de l'église à NANTERRE (Hauts de Seine) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU l'arrêté, en date du 5 mai 1975, portant classement au titre des monuments historiques du clocher de la cathédrale Sainte-Geneviève-Saint-Maurice sise 21 rue de l'église à NANTERRE (Hauts de Seine) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 8 juin 2010 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la cathédrale Sainte-Geneviève-Saint-Maurice présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant en tant que dernière grande basilique de pèlerinage réalisée en Ile de France de 1924 à 1936, et présentant un décor religieux de fresques, vitraux et sculpture monumentale remarquable tant par sa cohérence iconographique et stylistique que par sa maîtrise technique,

.../...



ARRÊTE

ARTICLE 1er-. Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la cathédrale Sainte-Geneviève-Saint-Maurice sise 21 rue de l'église à NANTERRE (Hauts de Seine), selon le plan annexé, située sur les parcelles n° 48 et 49 d'une contenance respective de 03 a 31 ca et 25 a 04 ca, figurant au cadastre section CP et appartenant à la commune de NANTERRE (Hauts-de-Seine), identifiée au SIREN sous le numéro 21920050800014, numéro régulièrement certifié au vu de ses statuts.

La commune en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 5 mai 1975 susvisé.

ARTICLE 3-.Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 4- Il sera notifié au Préfet du département des Hauts-de-Seine et au Maire de NANTERRE propriétaire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

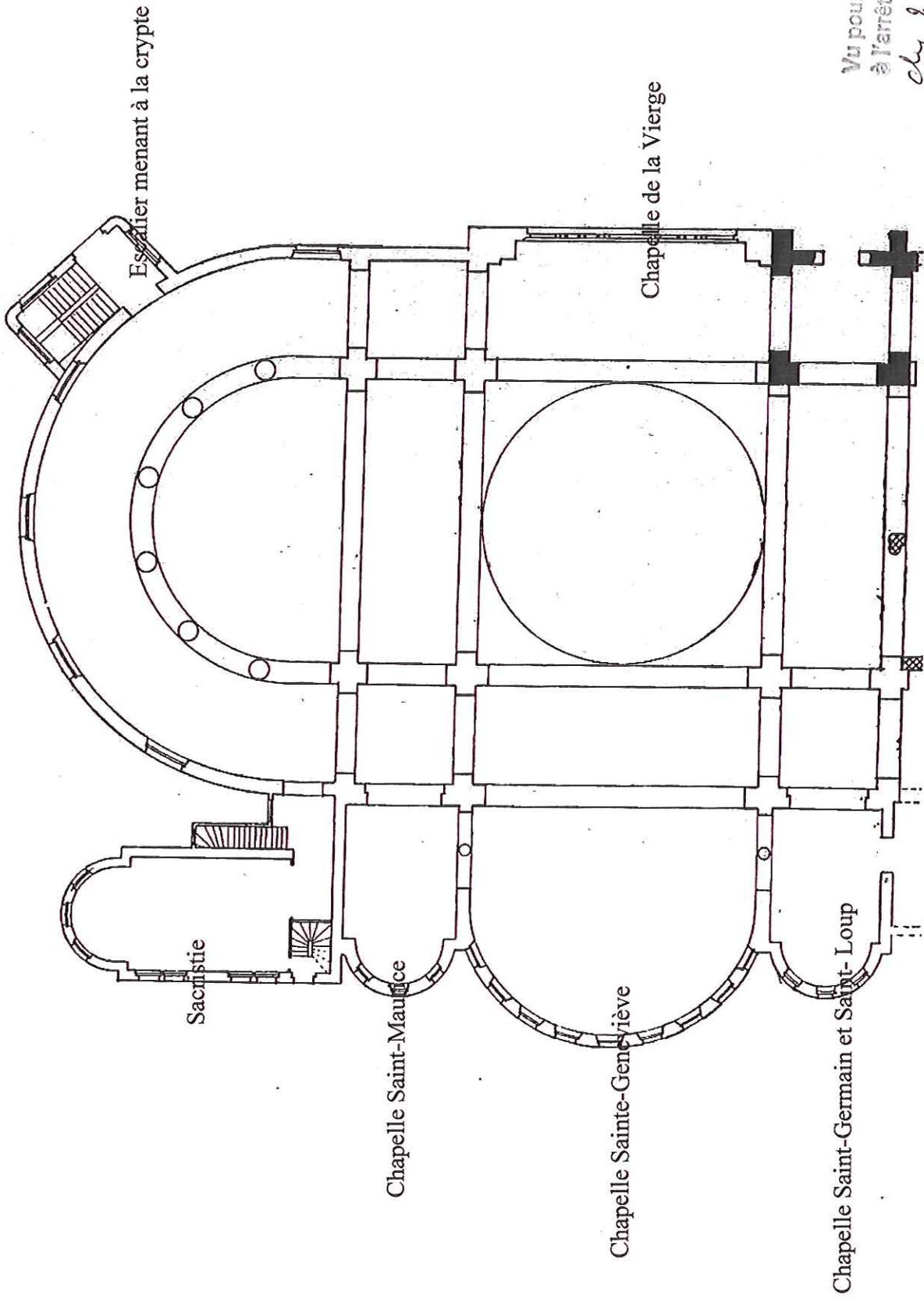
Fait à PARIS, le **23 SEP 2010**



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA

92 - NANTERRE, 28 rue de l'église, église cathédrale Sainte-Genève-Saint-Maurice.

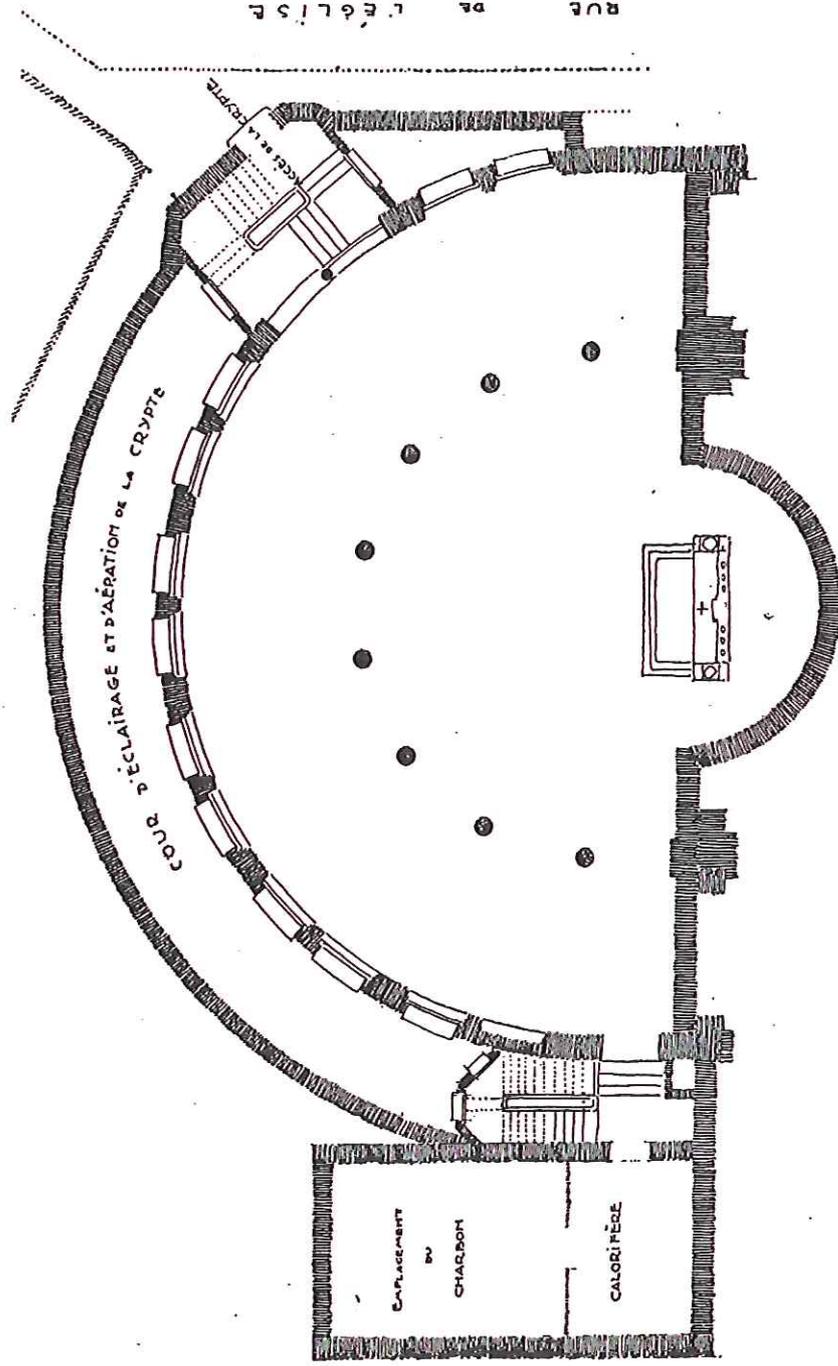


Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 2410-1009
du 23 septembre 2010

Plan de l'édifice (*Guide des peintures murales des Hauts de Seine 1910-1960*, Paris Somogy, 2008).

92 - NANTERRE, 28 rue de l'église, église cathédrale Sainte-Geneviève-Saint-Maurice.

Eglise Sainte-Geneviève de Nanterre
Plan de la Chapelle Saint-Denis



Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 8010-1009
du 28 Septembre 2010

Plan de la crypte